



Contrat pour les familles d'accueils :

- Je soussigné(e) :
- Né(e) le :
- Domicilié(e) :
- Numéro de téléphone :
- Numéro de carte d'identité :
- Adresse e-mail :

Déclare prendre en famille d'accueil l'animal ci dessous appartenant à l'A.S.B.L. Animals Rescue :

- Espèce
- Nom :
- Race
- Age :
- Sexe : M – F
- Stérilisé(e) : Oui – Non
- Vaccins : à refaire :
- Numéro d'identification :
- Robe :
- Particularité(s) :

- ASBL de Protection Animale déclarée sous le numéro W592005131
 - www.animalsrescue.eu
 - Compte : IBAN :FR8720041010052301309T02631 BIC : PSSTFRPPLIL
 - Contacts:
- Céline Denis : +33 (0) 3 81 30 32 52 – Maxime Guillaume : +32 (0)
Courriel : animalsrescue@hotmail.fr

Nos règles pour que l'aventure se passe bien :

La famille d'accueil s'engage à :

- Prendre soin de l'animal, le loger, le nourrir, et s'occuper de lui afin d'assurer son bien être à votre domicile. La nourriture et la litière sont à la charge de la famille d'accueil, toute fois lors de récolte de dons l'association aidera les familles d'accueils du mieux qu'elle pourra. Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'animal placé : le tenir en laisse, enlever tout objet pouvant porter atteinte à sa santé (ex: les produits toxiques), ne pas le mettre au contact d'animaux potentiellement porteurs de maladie.
- Prévenir immédiatement l'association en cas de maladie, se rendre chez le vétérinaire de son choix après accord de l'association et effectuer les soins nécessaires. Si les soins s'avèrent être trop lourd, l'animal retournera à l'association. Toute visite vétérinaire doit au préalable être consentie par l'association, les frais engagés sans accord de l'association ne pourront être remboursés. Aucun acte vétérinaire, tel que chirurgies ou euthanasie, sur l'animal placé en famille d'accueil ne pourra être pratiqué sans l'accord écrit de l'association. Seuls sont consentis d'office par l'association les actes nécessaires en cas d'urgence vitale.
- Garder l'animal à son propre domicile. Le contrat de Famille d'Accueil est personnel, la famille d'accueil n'a pas le droit sans l'accord de l'association de remettre l'animal à une tiers-personne.
- Prévenir immédiatement l'association si l'animal se perdait et tout mettre en œuvre pour le retrouver.
- Si la famille d'accueil doit quitter son domicile plusieurs jours pour quel motif que ce soit, l'association doit être prévenue avant le départ, et doit recevoir les nouvelles coordonnées ou se voir reconfier l'animal.
- En cas d'accident et/ou blessures causés par l'animal placé en Famille d'accueil, la personne responsable est la personne en charge de l'animal, l'assurance a contacté est donc la responsabilité civile de la famille d'accueil comme le prévoit la loi.
- Si un adoptant se présente par le biais de la famille d'accueil, celle doit se mettre en relation avec l'association afin d'évaluer le-dit adoptant et procéder ou non aux formalités d'adoption
- Si la famille d'accueil décide d'adopter l'animal qui se trouve chez elle, elle sera considérée comme tout autre adoptant, ainsi seuls les représentants de l'association pourront convenir de l'adoption.

Fait en double exemplaire à Le.....

Lu et approuvé
Signature du Représentant de l'Association

Lu et approuvé
Signature de l'Adoptant

- ASBL de Protection Animale déclarée sous le numéro W592005131
 - www.animalsrescue.eu
- Compte : IBAN :FR8720041010052301309T02631 BIC : PSSTFRPPLIL
 - Contacts:
- Céline Denis : +33 (0) 3 81 30 32 52 – Maxime Guillaume : +32 (0)
Courriel : animalsrescue@hotmail.fr

